

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24.02.2000 Convocation du 17.02.2000

Compte rendu affiché le 28 Février 2000

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Mme ROUX

Réf. : BJ/LDA

Présents : MM. LAFFLY, MEYER, MIGNOT, Mmes GUERIN, BOUHEY, MM. POINT, CHATUT et FAURE, Maires-Adjoints,

Objet AVENANTS n° 1 et 2 :

MAITRISE d'OEUVRE

ECOLE MATERNELLE du CENTRE

<u>Nombre de</u>	
<u>conseillers :</u>	
en exercice :	29
présents	20
votants	27

Mme CHEZEAUBERNARD, MM. AUROY, DOIZY, CHATELIER, Mme ROUX, MM. DUCRET, FORGET, RUMEAU, MACHURAT, DOUCET, Mlle MILLET et M. BELIN
Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. VERGNE par M. MEYER - M. GONDELAUD par M. CHATUT - M. PIANA par M. AUROY - Mlle VEYRIER par M. FAURE - Mme BROSSARD par Mme ROUX - Mme WYMAN par M. POINT - Mme GASTREIN par Mme GUERIN.

Absents excusés : MM. MARCENDE et DUSSUD.

Monsieur l'Adjoint délégué aux travaux explique qu'afin de clore définitivement le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le *Cabinet SUD ARCHITECTES*, deux avenants sont proposés à l'adoption du Conseil Municipal.

L'avenant n° 1 a pour objet de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux ainsi que le forfait définitif de rémunération calculé sur ce même coût définitif, soit :

↳ Coût prévisionnel des travaux : 6 350 000 F. HT
↳ Forfait définitif de rémunération : 746 210 F. HT

L'avenant n° 2 a pour objet de préciser le coût de réalisation des travaux à respecter, représentant 1,05 du coût prévisionnel des travaux, soit 6 667 500 F. HT.

Il signale que le coût de réalisation des travaux est inférieur au maximum prévu au CCAP (6 391 885,16 F. HT).

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

.../...

- Vu le Code des Marchés Publics,
- Considérant la nécessité de clore le marché de maîtrise d'œuvre conclu entre la ville de Neuville-sur-Saône et : *SUD ARCHITECTES - SARL Société CHATAIN - Roland STARACE* et la *Société R.B.C.*,
- Adopte l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre voté le 27.03.1997 par le Conseil Municipal, avenant ayant pour objet :
 - le coût prévisionnel définitif des travaux arrêté par le Maître d'Ouvrage au stade Avant Projet Définitif : 6 350 000 F. HT,
 - forfait définitif de rémunération calculé sur le coût prévisionnel définitif des travaux : 746 210 F. HT,
- Adopte l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre voté le 27.03.1997 par le Conseil Municipal ayant pour objet de définir :
 - le coût de réalisation des travaux à respecter, soit 6 667 500 F. HT,
- Note que compte tenu du coût de réalisation inférieur au seuil de tolérance, le forfait définitif de rémunération est égal au forfait provisoire indiqué à l'article III de l'acte d'engagement du contrat de maîtrise d'œuvre du 03.04.1997,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire,

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 24 Février 2000
Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

Le MAIRE
Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 27 Mars 2000
- de la publication le 28 Mars 2000

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE , le 27 Mars 2000